

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 18 Novembre
1921;*

*Vu ~~l'engagement en date de~~ la délibération du
~~prés par~~ Conseil Municipal de Haute-Isle en date du
4 Janvier 1920;*

Arrêté:

Article premier:

L'Eglise et le cimetière de Haute-Isle

(Seine-et-Oise)

*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Seine-et-Oise

et au Maire de la commune de Haute-Isle,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Décembre 1921

Lucien Seron